



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE PREVENTION FACE AUX VIOLENCES **NOUS ATTENDONS DAVANTAGE D'AMBITION**

Les violences envers les sapeurs-pompiers ne sont plus des situations isolées. Elles font désormais partie des risques rencontrés lors des interventions. Un plan national de prévention des violences est en cours d'élaboration dans le cadre des travaux de l'Observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers. Ce plan a vocation à être porté par le ministère de l'Intérieur et décliné par les préfets afin d'assurer une mise en œuvre cohérente sur l'ensemble du territoire.

Pour le SNSPP-PATS, ce plan doit se traduire par des mesures efficaces, centrées sur la protection réelle des agents et adaptées aux missions des sapeurs-pompiers. Nous attendons davantage d'ambition et des moyens dédiés au financement de toutes les mesures.

ANONYMISATION DES PLAINTES : UNE MESURE ATTENDUE

Le niveau actuel de dépôt de plainte ne reflète pas la réalité des agressions. L'anonymisation des plaintes doit désormais aboutir. Des dispositifs existent déjà pour d'autres professions exposées.

La protection des agents ne peut reposer uniquement sur une démarche individuelle. Elle doit relever d'une réponse institutionnelle claire permettant de favoriser le signalement des agressions et de mieux protéger les personnels.

FORMER TOUS LES SAPEURS-POMPIERS AU RISQUE D'AGRESSION

Aujourd'hui, les formations au risque d'agression sont inégales selon les départements. Les contenus et les méthodes varient sans cadre doctrinal national clairement défini.

Le risque d'agression est devenu un risque courant. Il doit être traité comme tel, selon des principes simples de prévention : supprimer le risque lorsque cela est possible, le réduire et l'encadrer lorsqu'il ne peut être évité. Une harmonisation nationale des formations est indispensable.

PAS DE DÉRIVE VERS DES FORMATIONS DE CONFRONTATION PHYSIQUE

Le SNSPP-PATS s'oppose au développement de formations centrées sur les techniques de dégagement physique. Cette orientation ne correspond ni aux missions des sapeurs-pompiers ni à leur rôle.

Un sapeur-pompier n'a pas vocation à utiliser la force physique envers une personne, et encore moins envers une victime. La réponse doit reposer sur la prévention, l'analyse du risque en amont et l'engagement des forces compétentes lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Le projet porté par le ministre de l'Intérieur ne correspond pas aux attentes et aux besoins du terrain.

La protection des sapeurs-pompiers doit être une priorité opérationnelle et institutionnelle.

CONTACT PRESSE : SNSPP-PATS - 05 57 15 24 18